



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Commune de LA GARDE délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Monsieur Henri SANTI, conseiller municipal, dans les domaines suivants, à l'exclusion de tout autre :

- Centre Technique Municipal
- Bâtiments communaux
- Logistique
- Moyens généraux

**ARTICLE 2 :** Monsieur Henri SANTI est compétent pour signer l'ensemble des correspondances et actes relevant de sa délégation de fonction.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Garde, le 27 mars 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication auprès du Tribunal administratif de TOULON, des recours suivants :

- un recours gracieux à l'attention de Madame Le Maire, Hôtel de Ville, BP121, 83957 LA GARDE CEDEX
- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue RACINE BP 40510, 83041 TOULON CEDEX

le tribunal peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressé le : 3/6/26  
Signature :



Accusé de réception en préfecture  
083-21830622-20260327-ARR2026030162-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026